

Mauvaise copie / Bonne copie en dissertation

Comprendre concrètement ce qui fait la différence

L'un des plus grands pièges en dissertation, c'est de croire qu'une "bonne copie" est simplement une copie qui contient le cours. En réalité, une bonne dissertation ne se contente jamais de réciter. Elle analyse le sujet, problématise, sélectionne les bonnes connaissances et construit une vraie démonstration.

Pour montrer concrètement la différence, prenons ce sujet :

SUJET

Comment, en 2025, définir la cohabitation au regard de notre histoire constitutionnelle ?

1. L'accroche

Ce qu'aurait fait une mauvaise copie

La mauvaise copie commence souvent par une phrase banale, vague ou déconnectée du sujet.

MAUVAISE COPIE

« La Ve République est un régime politique important en France. »

Ou pire : « Depuis toujours, la politique française intéresse beaucoup les citoyens. »

BONNE COPIE

En 1986, lors de la première cohabitation sous la Ve République, François Mitterrand déclarait : « La Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution ». En renvoyant au texte constitutionnel pour justifier une situation que beaucoup percevaient comme une anomalie politique, cette formule posait déjà la question qui est au cœur de notre sujet : comment définir un phénomène qui se situe à la croisée du droit

et de la pratique institutionnelle, et dont la signification n'a cessé d'évoluer au fil de notre histoire constitutionnelle ?

Le problème de la mauvaise accroche : elle n'apporte rien. Ni marquante, ni reliée directement au sujet. Elle donne l'impression que l'étudiant cherche seulement à "remplir" le début de l'introduction.

Pourquoi la bonne accroche fonctionne : la citation n'est pas posée seule. Elle est immédiatement mise en lien avec le thème du sujet : la cohabitation comme question de définition constitutionnelle. L'accroche est courte, pertinente et déjà porteuse de sens — elle ouvre directement vers la réflexion que l'introduction va développer.

Règle absolue : une citation ne doit jamais être posée seule. Elle doit immédiatement être mise en lien avec le thème du sujet. Une citation sans explication, c'est du remplissage — pas une accroche.

2. La définition des termes

MAUVAISE COPIE

« La cohabitation est le fait que le président et le Premier ministre ne soient pas du même parti politique. »

C'est insuffisant. Cela oublie une partie essentielle du sujet : « en 2025 » et « au regard de notre histoire constitutionnelle ». L'étudiant ne définit qu'un seul terme et ignore les autres.

BONNE COPIE

La **cohabitation** désigne, sous la Ve République, la situation dans laquelle le président de la République et la majorité parlementaire appartiennent à des camps politiques opposés, ce qui conduit à la nomination d'un Premier ministre issu de cette majorité.

La mention « **en 2025** » impose de s'interroger sur l'actualité de cette notion : la cohabitation est-elle encore une hypothèse institutionnelle vivante, ou appartient-elle désormais à l'histoire politique du régime ?

L'expression « **au regard de** » n'est pas anodine : elle impose une méthode. Il ne s'agit pas simplement de décrire la cohabitation, mais de l'*évaluer*, de la

mesurer à l'aune d'un critère — ici, l'histoire constitutionnelle. C'est une invitation à porter un jugement analytique, pas un récit.

« **Notre histoire constitutionnelle** » dépasse la seule Ve République. L'adjectif « notre » ancre la réflexion dans le cadre français. L'expression suppose de remonter aux IIIe et IVe Républiques, marquées par l'instabilité parlementaire et la domination du Parlement, auxquelles la Constitution de 1958 a justement voulu répondre — et dont la cohabitation constitue, en un sens, un retour partiel.

Enfin, la **forme interrogative** du sujet (« *Comment définir... ?* ») oriente la réflexion : il ne s'agit pas de donner une définition figée, mais de s'interroger sur la *manière* dont on peut encore définir ce phénomène. Le « comment » implique que la définition elle-même fait débat, qu'elle a évolué, et qu'elle dépend du prisme adopté.

Règle : *chaque* terme du sujet doit être défini — sans exception. Un sujet comme celui-ci contient au moins cinq éléments à analyser : « cohabitation » (le concept central), « en 2025 » (borne temporelle qui oriente la réflexion), « au regard de » (qui impose une méthode d'évaluation, pas un simple récit), « notre histoire constitutionnelle » (qui ancre dans le cadre français et impose une perspective historique large), et la forme interrogative « Comment définir » (qui signale que la définition elle-même fait débat). Ne définir que le mot principal, c'est passer à côté de la moitié du sujet.

Le vrai sujet n'est pas : « Qu'est-ce que la cohabitation ? »

Le vrai sujet est : « Comment peut-on encore définir la cohabitation aujourd'hui, compte tenu de son évolution historique et des transformations du régime ? »

3. Le contexte

Ce qu'aurait fait une mauvaise copie

La mauvaise copie aurait raconté l'histoire de la Ve République de manière trop longue, trop descriptive, presque comme un cours recopié. Plusieurs lignes sur de Gaulle, 1958, la Constitution, 1962, l'élection du président au suffrage universel direct, sans jamais revenir clairement au sujet.

Le problème : à ce stade, l'étudiant croit contextualiser, alors qu'il commence déjà à réciter son cours.

Ce qu'aurait fait une bonne copie

La bonne copie sélectionne seulement les éléments de contexte utiles.

Elle rappelle que la Ve République a été pensée pour rompre avec l'instabilité des régimes précédents et renforcer l'exécutif, tout en maintenant la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale.

Puis elle montre que cette architecture institutionnelle a permis l'apparition de la cohabitation, notamment en 1986, 1993 et 1997, avant que le quinquennat et l'inversion du calendrier électoral ne viennent en réduire la probabilité.

Le contexte doit être ciblé, utile et orienté vers le sujet. Il ne sert pas à montrer tout ce que l'on sait. Il sert à préparer la réflexion.

4. Les enjeux et intérêts du sujet

C'est souvent la partie la plus bâclée d'une introduction — et pourtant c'est elle qui montre au correcteur que l'étudiant a compris *pourquoi* le sujet mérite d'être traité. Les enjeux ne sont pas une formalité : c'est le moment où l'on prouve qu'on a saisi les véritables débats derrière la question posée.

MAUVAISE COPIE

« Ce sujet est intéressant car la cohabitation est importante en droit constitutionnel. »

Trop pauvre. Aucune profondeur, aucune tension, aucun vrai enjeu. L'étudiant dit que

BONNE COPIE

Ce sujet présente d'abord un **intérêt institutionnel majeur**. La cohabitation met à l'épreuve la répartition des pouvoirs sous la Ve République : en théorie, le président de la République, élu au suffrage universel direct

c'est « intéressant » sans montrer en quoi.
Le correcteur ne voit rien de plus qu'une phrase de remplissage.

depuis 1962, occupe une place centrale et détermine les grandes orientations de la politique nationale (article 5 de la Constitution). Mais en période de cohabitation, c'est le Premier ministre qui « détermine et conduit la politique de la Nation » (article 20), s'appuyant sur une majorité parlementaire hostile au président. La cohabitation de 1986 l'a illustré de manière saisissante : Jacques Chirac, Premier ministre, a conduit un programme de privatisations et de réformes pénales en contradiction directe avec la ligne du président Mitterrand. C'est donc l'ensemble de l'architecture exécutive — la dyarchie au sommet de l'État — qui se retrouve questionné.

Le sujet soulève ensuite un **enjeu théorique de premier ordre**. La cohabitation a révélé les ambiguïtés d'un régime que l'on qualifie tantôt de parlementaire rationalisé, tantôt de semi-présidentiel au sens de Maurice Duverger. Les trois épisodes de cohabitation (1986-1988, 1993-1995, 1997-2002) ont montré que la Constitution de 1958 pouvait être lue de manière radicalement différente selon la configuration politique : lecture présidentialisante en période de concordance des majorités, lecture parlementariste en période de cohabitation. C'est la *nature même du régime* qui est en jeu — un texte constitutionnel unique produisant deux pratiques institutionnelles opposées.

Enfin, le sujet comporte un **enjeu contemporain** particulièrement vif. Depuis la réforme du quinquennat (loi constitutionnelle du 2 octobre 2000) et l'inversion du calendrier électoral (loi organique du 15 mai 2001), la cohabitation semble avoir été neutralisée mécaniquement : les élections

législatives suivant immédiatement la présidentielle, l'effet d'entraînement rend la discordance improbable. Pourtant, les recompositions politiques récentes remettent cette certitude en cause. La dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, l'émergence d'une majorité relative fragmentée, et la formation de gouvernements minoritaires montrent que la cohabitation n'a peut-être pas totalement disparu des possibles institutionnels — elle a simplement changé de forme. Définir la cohabitation « en 2025 », c'est se demander si le système constitutionnel a véritablement conjuré ce phénomène, ou s'il en a simplement rendu la forme classique moins probable tout en laissant émerger de nouvelles tensions entre l'exécutif et le législatif.

Ce qui fait la différence : la bonne copie identifie plusieurs niveaux d'enjeux (institutionnel, théorique, contemporain), les illustre avec des exemples concrets, et montre en quoi le sujet soulève de *véritables débats*. Elle ne dit pas « c'est intéressant » — elle *prouve* pourquoi ça l'est.

Méthode : pour trouver les enjeux d'un sujet, posez-vous ces questions : Pourquoi ce sujet fait-il débat ? Qu'est-ce qui oppose les positions en présence ? Quel est l'enjeu pratique pour les institutions ou les justiciables ? Y a-t-il eu une évolution récente qui relance la question ? Plus vous êtes précis et concret dans vos réponses, plus vos enjeux seront convaincants.

5. La problématique

MAUVAISE COPIE

« Comment définir la cohabitation en 2025 au regard de notre histoire constitutionnelle ? »

Ce n'est pas une vraie problématique. C'est juste le sujet reformulé.

BONNE COPIE

En 2025, la cohabitation doit-elle être regardée comme une pratique désormais marginale de la Ve République, ou demeure-t-elle un révélateur essentiel des ambiguïtés et tensions de notre histoire constitutionnelle ?

Pourquoi c'est mieux ? La problématique ne répète pas le sujet : elle en dévoile le cœur. Elle montre qu'il ne s'agit pas seulement de définir une notion, mais de réfléchir à sa place actuelle, à sa portée institutionnelle et à ce qu'elle révèle du régime.

6. L'annonce du plan

MAUVAISE COPIE

« Dans un premier temps, nous verrons que la cohabitation est conforme à la Constitution, puis dans un second temps nous verrons qu'elle a disparu. »

Maladroit, trop scolaire, trop long, et simplificateur. Les formules comme « il conviendra d'abord » ou « nous verrons dans un premier temps » alourdissent inutilement l'annonce.

BONNE COPIE

Si la cohabitation, loin d'être étrangère à la Constitution de 1958, s'inscrit dans les équilibres du régime tout en révélant ses tensions institutionnelles (I), elle demeure en 2025, malgré l'affaiblissement lié au quinquennat, une notion pertinente pour penser les fragilités contemporaines du régime (II).

Ici, le plan n'est pas plaqué — il découle naturellement de la problématique. L'annonce commence par « si », ce qui lui donne la forme d'une démonstration : on pose une hypothèse, puis on la nuance. C'est plus élégant et plus efficace que les formules scolaires (« il conviendra d'abord... », « nous verrons dans un premier temps... »).

7. Le plan

PLAN DESCRIPTIF

- I. L'apparition de la cohabitation
- II. Les différentes cohabitations

Ce plan raconte, mais ne démontre rien. Il ressemble à un exposé chronologique.

PLAN DÉMONSTRATIF

I. Une pratique permise par la Constitution et révélatrice du fonctionnement des institutions sous la Ve

- A. Une situation juridiquement conforme à la lettre de la Constitution
- B. Un révélateur des tensions et adaptations du régime

II. Une pratique politique affaiblie mais toujours opérante

- A. L'affaiblissement de la cohabitation

depuis la réforme du quinquennat
B. Une notion toujours pertinente pour
penser les tensions démocratiques du
régime

Ce plan est bon parce qu'il ne juxtapose pas des connaissances. Il **répond à une question**.

8. Le développement

Ce qu'aurait fait une mauvaise copie

La mauvaise copie aurait empilé les connaissances. Raconter les trois cohabitations successives, citer quelques articles de la Constitution, évoquer le quinquennat, puis terminer sans véritable fil directeur.

Le problème n'est pas le manque de connaissances. Le problème, c'est qu'elles sont mal exploitées. L'étudiant dit des choses justes, mais il ne démontre rien.

Ce qu'aurait fait une bonne copie

La bonne copie utilise les connaissances comme des outils.

Quand elle parle des **articles 5, 8 et 20** de la Constitution, ce n'est pas pour "placer" le cours. C'est pour démontrer que la cohabitation est juridiquement possible et cohérente avec la logique de la Ve République.

Quand elle mobilise les **cohabitations de 1986, 1993 et 1997**, ce n'est pas pour faire de l'histoire politique gratuite. C'est pour montrer comment la pratique a déplacé l'équilibre entre président et Premier ministre.

Quand elle parle du **quinquennat et de l'inversion du calendrier électoral**, ce n'est pas pour ajouter une réforme de plus. C'est pour démontrer que la définition de la cohabitation en 2025 ne peut plus être la même qu'en 1986.

Dans une bonne copie, **chaque connaissance sert un raisonnement**.

9. Les exemples, la doctrine et l'esprit critique

Ce qu'aurait fait une mauvaise copie

La mauvaise copie aurait très peu illustré, ou aurait donné des exemples sans les exploiter. « Il y a eu plusieurs cohabitations » ou « Le quinquennat a changé la situation. » C'est trop plat.

Ce qu'aurait fait une bonne copie

La bonne copie illustre précisément et exploite ses références.

Elle peut citer François Mitterrand en 1986. Mobiliser Maurice Duverger et la notion de régime semi-présidentiel. S'appuyer sur Ardant et Duhamel pour montrer que la cohabitation inverse la pratique habituelle de la dyarchie exécutive. Montrer que les évolutions récentes rendent la question moins théorique qu'on ne le croit.

Surtout, elle ne s'arrête pas à la citation. Elle l'explique, elle l'intègre, elle l'utilise pour approfondir l'argument.

10. La conclusion à tirer

Une mauvaise dissertation est souvent une copie qui sait, mais qui ne pense pas suffisamment le sujet. Elle définit trop peu, contextualise trop longuement, récite le cours, reformule le sujet au lieu de le problématiser, et construit un plan descriptif.

Une bonne dissertation, à l'inverse, montre que l'on a compris qu'un sujet juridique n'est jamais un simple thème à raconter. C'est une question à creuser, une tension à révéler, une démonstration à construire.

Sur ce sujet, une mauvaise copie aurait **raconté** la cohabitation. Une bonne copie cherche à montrer **ce qu'elle révèle encore**, en 2025, du fonctionnement et des ambiguïtés de notre histoire constitutionnelle.

C'est exactement cela, la différence entre une copie scolaire et une **vraie copie de juriste**.